

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ministère chargé de l'environnement

attente de traitement de 5000 m3).

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

1 / / \ 1 1 1 //

	Design accordable to	NIO ell en en ellete en elle						
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :						
	·							
1. Intitulé du projet								
Mise en service d'une plate-forme mobile de recyclage composée d'une installation mobile de concassage - críblage à sec d'une puissance totale de 355 kW, associée à une aire de transit de matériaux inertes d'une superficie de 6000 m².								
2. Identification d	u (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	pétitionnaire(s)						
2.1 Personne physique								
Nom	Prénom							
2.2 Personne morale								
Dénomination ou raison sociale	KIBAG KIES BASEL AG							
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	GHELMA Thomas, Directeur régional							
RCS / SIRET T 7 7 8 9	1 4 8 0 4 Forme juridique							
Joigne	ez à votre demande l'annexe obligatoire	n°1						
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des sevils et critères annexé à l'article R. 12	22-2 du code de l'environnement et						
	dimensionnement correspondant du projet							
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des							
it ac caregorie et sous-caregorie	(Préciser les éventuelles rubriques issues d'au	utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)						
1 b	Extension de l'activité d'extraction déjà autoris du 16 juin 2009, par la mise en oeuvre d'une ind'une puissance de 355 kW, dépassant en elle-reprise 2515-1a => rubrique 2517-2 (aire de transit de produits	stallation de concassage-criblage même le seuil de l'Enregistrement.						
	4. Caractéristiques générales du projet							
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du	formulaire						
4.1 Nature du projet, y compris les éven								
KIBAG KIES BASEL exploite actuellement une carrière de matériaux alluvionnaires (AP n°20091675 du 16 juin 2009). Elle est autorisée à accueillir des déblais inertes provenant de chantiers suisses pour le remblaiement de sa carrière (art. 8.5 de l'arrêté préfectoral n°20091675 du 16 juin 2009, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 août 2019). - Codes déchets autorisés par arrêté préfectoral: 17 01 01 / 17 01 02 / 17 01 03 / 17 05 04 / 20 02 02 - Déchets effectivement apportés sur le site: 17 05 04 / 20 02 02 (terres et pierres)								
Le projet de recyclage consiste à repérer les déblais intéressants lors de leur examen visuel à l'entrée sur le site et à les traiter par concassage et criblage. Il nécessite la mise en place et le fonctionnement durant 1 semaine par mois : - d'un concasseur-cribleur de 355 kW ; - d'une chargeuse supplémentaire ;								
- d'une aire de transit des matériaux à valo	riser et valorisés (emprise maximale au sol de 60	00 m² - volume maximal stocké en						

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Valoriser au maximum (20% des apports) les déblais inertes provenant de chantiers suisses pour le remblaiement de la carrière, par le tri de ceux à forte teneur en graviers, pour produire des mélanges destinés au marché des routes et du génie civil que la société ne pouvait jusqu'à présent fournir uniquement de manière marginale (production de mélanges non traités aux liants SN 670 119 – NA (EN 13285:210) et de produits non normalisés).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après sélection visuelle des matériaux inertes valorisables, à l'entrée du site et au déchargement, ceux-ci sont stockés sur une aire de transit de 3000 m² environ. Le volume maximal de déblais stockés en attente de traitement sera de 5000 m3.

Le concasseur-cribleur sera positionné directement sur le carreau exploité.

Au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation, la "plateforme de recyclage" occupera successivement 2 secteurs :

- secteur A : Extrémité Sud de la phase 2 actuellement en fin d'exploitation ;
- secteur B : phase 3 partie Hégenheim

Le traitement des matériaux s'effectuera par campagnes (50 jours au maximum répartis sur toute l'année, soit 1 semaine par mois). La capacité de traitement de l'installation est de 250 t/h.

3 types de produits minéraux seront produits :

- déblais pour le remblaiement de la carrière ;
- UG 0-45 Oc 85;
- galets > 45 mm.

Les produits valorisables seront évacués en contre-voyage des apports de matériaux inertes.

Il est prévu la valorisation d'environ 25 600 m3 / an.

La valorisation de 20% des matériaux entrants générera une augmentation des apports sur la carrière de 25%, afin de compenser les volumes valorisés et de conserver le rythme de remblaiement (cf. ANNEXE C Impact sur le trafic).

Les chiffres clés de l'activité projetée sont synthétisés en ANNEXE A.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrat La décision de l'autorité environnemen	tive(s) d'autorisation le projet a tale devra être jointe au(x) dos	-t-il été ou sera-t-il soumis ? sier(s) d'autorisation(s).					
A E Dimensione et acceptádiliques du puri		ultan instalantan multanda parantus idusta					
	<u>jet et supemcie globale de l'oper</u> urs caractéristiques	ation - préciser les unités de mesure utilisées Valeur(s)					
Puissance totale de l'installation de traiten		355 kW					
Capacité de traitement de l'installation	Hent	250 t/h					
Hauteur maximale de l'installation		4 m					
Surface de l'aire de transit de matériaux in	nertes (entrants et valorisés)	6000 m ²					
Volume maximal stocké en attente de trait		5000 m3					
Volume maximal stocké en attente de con	nmercialisation	4000 m3					
Volume prévisionnel de matériaux valorise		25 625 m3 / an					
Nombre de jours de traitement maximum	ı/an	50 jours au maximum					
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation Lache	Coordonnées géographiques ¹ Pour les catégories 5° a), 6° a), et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d),	b)					
68300 SAINT-LOUIS	10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34	ic,					
puis à partir de la phase 3 :	38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;						
Im Holder 68220 HEGENHEIM	Point de départ : Point d'arrivée :	Long ° ' " _ Lat ° ' " _ Long ° ' " _ Lat ° ' " _					
	Communes traversées :						
lain		neves nº 9 à 4					
Joig	nez à votre demande les ar	inexes n° 2 a 6					
4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? Oui X Non 1.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale?							
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement le différentes composantes de votre pro indiquez à quelle date il a été autorise	l'arrêté préfectoral r moyenne annuelle d es du site avec des ma sjet et	on de matériaux alluvionnaires est déjà autorisée par n° 20091675 du 16 juin 2009, pour une production de 150 000 t et une remise en état par remblaiement tériaux inertes provenant de chantiers suisses.					

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	La ZNIEFF de type I la plus proche jouxte le site au Sud-ouest : Gravière et zone humide Im Holder, sur la commune de Hégenheim.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Pas de zone couverte par un arrêté de protection de biotope à moins de 5 km du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	Pas de parc naturel, ni de réserve naturelle à moins de 5 km du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		_	Le site n'est pas localisé dans une zone du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'Etat dans le Haut-Rhin, 3e échéance 2018-2023, approuvé le 11 décembre 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		X	Le site est localisé à plus de 1 km du monument historique le plus proche , le Château de Hégenheim.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Pas de zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation à moins de 5 km.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)? Si oui, est-il prescrit ou approuvé?		X	Pas de PPRN ni PPRT sur les communes de Saint-Louis et Hégenheim.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	La carrière est localisée en amont latéral des périmètres de protection du captage Bodenwasen situé à 1,5 km au Nord, sur la commune de Hésingue. Le périmètre est distant de 110 m du périmètre de protection éloignée de ce captage. (cf. carte en annexe D)
Dans un site inscrit ?		X	Pas de site inscrit à moins de 5 km.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	La ZSC FR4202000 Secteur alluvial Rhin Ried Bruch est localisée à 3 km au Nord-est du site.
D'un site classé ?		X	Pas de site classé à moins de 5 km.

6. Carac	6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles						
	6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :						
	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel			
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X				
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X				
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X				
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X				
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		×				
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		□	Le projet est situé à 3 km au Sud-ouest du site Natura 2000 le plus proche, la ZSC FR4202000 Secteur alluvial Rhin Ried Bruch. Séparé de la ZSC par la commune de Saint-Louis, l'A35 et l'aérodrome, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur cette ZSC.			

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	×		L'installation de concassage - criblage engendrera des émissions sonores et de poussières 1 semaine par mois. Les mesures de limitation et de contrôle de ces nuisances sont décrites en annexe B.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		L'appréciation de l'impact potentiel sur le trafic est détaillée en annexe C. Les mesures de limitation et de contrôle de ces nuisances sont décrites en annexe B.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\square		L'installation de concassage - criblage engendrera des émissions sonores pendant 1 semaine par mois. Les mesures de limitation et de contrôle de ces nuisances sont décrites en annexe B.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×		Les vibrations générées ne sont pas de nature à générer des nuisances pour le voisinage du fait des caractéristiques meubles du carreau (sables alluvionnaires).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×		L'installation de concassage - criblage fonctionnera en période diurne. En période hivernale, l'éclairage des installations sera comparable à celui d'engins agricoles.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		L'installation de concassage - criblage engendrera des émissions de poussières pendant 1 semaine par mois. Les mesures de limitation et de contrôle de ces nuisances sont décrites en annexe B. Le plan de surveillance des poussières est donné en annexe F.
Fundantum	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		×	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?			La hauteur maximale de l'installation est de 4 m et les fronts de la carrière sont de 12 m.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		\boxtimes	
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi : ? Non Si oui, décriv			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
Les émissions d'exploitation		nces so	nores	et le trafic sont susceptibles d'être cumulés avec l'activité actuelle
En ce qui conce prescrits par l'a	erne les émissions de porrêté ministériel du 26 erne les nuisances sono	novem res, les	bre 20	lan de surveillance permettra de valider le respect des seuils réglementaires 12. agnes de contrôle acoustique permettront de valider les prescriptions de
l'article 6.2 de l	'arrêté préfectoral du 1	6 juin 2	2009.	
	lé sur le trafic est étudie			
A notre connaissance, il n'y a pas de projet en cours, à proximité et susceptible de générer un cumul d'impacts avec l'installation de concassage.				
6.3 Les incide	nces du projet identifi	ées av	6.1 so	nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui X	Non Si oui, décri	vez les	quels :	
de chantiers su	isses générera la circula	tion de	e 10 ca	mise en place d'une plateforme de recyclage de matériaux inertes provenant mions de plus en moyenne par jour, afin de compenser le volume de nblaiement de la carrière.

	6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les eff négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joint une annexe traitant de ces éléments):	fets dre
	Cf. annexe B	
	7. Auto-évaluation (facultatif) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluatio environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	on
	8. Annexes	
-	8.1 Annexes obligatoires	_
	Objet	
	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - I non publié ;	
	2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	\boxtimes
	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
	devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×
	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire										
Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent										
	Objet									
Annexe A - Chiffres clés du projet Annexe B - Liste des mesures de réduction des impacts Annexe C - Impact sur le trafic Annexe D - Gestion du risque incendie et du risque de pollution accidentelle Annexe E - Rapport de contrôle acoustique (ENCEM - décembre 2018) Annexe F - Plan de surveillance des poussières Annexe G - Justification du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 26 novembre 2012										
HAM	9. Engagement et :	gnature	100							
Je certifie sur	r l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessu									
Fait à	Bale	1e. 18 mas 202	0							
Signature	4									